Garde d'enfants et attestations de tiers

Par Marie75629
Bonjour,
Séparée de mon ex-conjoint depuis plusieurs années, rien n'a jamais été acté pour la garde. Mon avocat me demande de réunir des témoignages auprès de mon entourage pour décrire le comportement de mor ex-conjoint envers moi et mon fils.
Savez-vous si ce dernier aura accès aux témoignages, ou si il reste strictement dans le dossier de son avocat ? J'ai peur des représailles pour les personnes qui souhaitent m'aider
Un grand merci pour vos retours.
M
Bonjour
Tout ce qui est produit devant le juge est porté à la connaissance de la partie adverse, donc de votre ex .
En effet si vous l'accusez de quoi que ce soit , il est normal qu'il en est connaissance pour pouvoir s'en défendre .
Je ne sais pas trop l'objet de la requête, m'enfin si vous êtes séparés depuis X temps et que vous n'avez jamais saisi le jaf, cela risque d'être difficile de réduire ses droits .
Par Isadore
Bonjour,
Chacun de vous aura accès à toutes les pièces du dossier. Ces attestions ne seront en aucun cas confidentielles s vous vous en servez au cours de la procédure.

J'ai peur des représailles pour les personnes qui souhaitent m'aider...

Si ces personnes craignent pour leur sécurité, elles doivent s'adresser à la police.

Sans un minimum preuves d'un mauvais comportement de votre mari envers vous ou votre fils, le juge ne tiendra aucun compte de vos allégations. Au mieux il les ignorera, au pire il y verra un comportement destiné à nuire au père nécessitant de prendre des mesures pour garantir les droits de celui-ci.

Selon la gravité des faits que vous souhaitez évoquer, un dépôt plainte est à envisager pour donner du sérieux à vos accusations. S'il y a eu des témoins vous donnerez leurs noms à la police afin qu'ils soient interrogés.